

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 28 mai 2008 - 9 h 30

« Egalité entre hommes et femmes, droits familiaux et conjugaux : le contexte sociologique »

Document N°10 bis

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Les attentes et représentations des assurés concernant
les avantages familiaux et conjugaux de retraite,
présentation et enseignements de l'enquête qualitative IPSOS**

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Lors de la séance du Conseil d'orientation des retraites (COR) du 28 février 2007 consacrée aux droits familiaux et conjugaux en matière de retraite, plusieurs *pistes d'évolution concevables* ont été avancées ; le document 12 du dossier, intitulé « Evolution des droits familiaux et conjugaux en matière de retraite : éléments de réflexion », mettait alors en regard les logiques fondant les dispositifs et les modalités pratiques de chaque dispositif. Cet inventaire de mesures appelait plusieurs interrogations sur les opinions des Français, d'une part pour connaître leur conception du rôle du système de retraite, en particulier, des dispositifs liés aux enfants et aux pensions de réversion, d'autre part, pour saisir leurs attentes et apprécier leur degré d'adhésion aux mesures avancées.

Pour éclairer ces questions, l'institut IPSOS a réalisé pour le compte du COR une étude qualitative sur les attentes et représentations des assurés concernant les avantages familiaux et conjugaux de retraite.

Les objectifs étaient les suivants (rappelés en page 2 du rapport, **document n° 10**)¹ :

- *mesurer le degré actuel de connaissance du système de retraite et plus particulièrement des dispositifs de retraite liés à la situation familiale,*
- *évaluer les représentations et jugement vis-à-vis d'évolutions touchant à la famille et à la place des femmes au sein de la société : l'égalité hommes-femmes dans la société, dans le monde du travail et au sein du couple, les nouveaux modes de vie et d'organisation de la cellule familiale,*
- *tester les attentes vis à vis desdits dispositifs, en termes d'équité (juste ou injuste), d'adaptation aux nouveaux modes de vie familiaux, et d'égalité hommes-femmes,*
- *tester les réactions à [...] des scénarii d'évolution contrastés [...].*

L'ensemble de l'enquête, son déroulement et son analyse, a été réalisé en toute indépendance par IPSOS. Le Secrétariat général du COR s'est limité à proposer trois scénarii « tests » visant à faire réagir les personnes enquêtées ; il n'a influencé ni les opinions exprimées ni leur interprétation.

L'objectif d'une enquête qualitative est de faire émerger les opinions et les attentes des personnes interrogées et d'en obtenir une vision relativement précise, argumentée et nuancée. Lorsque les réponses attendues sont des appréciations sur des aspects d'ordre technique et des propositions de solutions opérationnelles, la méconnaissance du sujet abordé peut néanmoins être un obstacle, car les déclarations des personnes interrogées peuvent manquer de pertinence et être porteuses de contradictions. Ces artefacts compliquent l'analyse, mais sont eux-mêmes instructifs.

L'enquête s'est déroulée de septembre 2005 à février 2006. L'institut, d'une part, a interrogé une centaine de personnes, essentiellement des personnes en âge de cotiser, en groupes d'une dizaine, d'autre part, a mené des entretiens individuels auprès d'une dizaine de retraités. La population enquêtée n'est pas un échantillon représentatif de la population française, mais les personnes ont été choisies de façon à représenter des catégories de population bien définies : femmes, hommes, âgés de 30 à 40 ans, de 40 à 50 ans, retraités, salariés issus de catégories

¹ Sauf mention explicite contraire, les éléments signalés en italique dans cette note sont extraits du rapport qui figure *in extenso* en document n° 10 du dossier. Les reformulations utilisant ces extraits visent un objectif de synthèse, mais avec le souci de ne pas déformer les idées exprimées. Dans la suite de la note, toutes les indications de page feront référence à ce document.

sociales modestes, de catégories sociales supérieures, indépendants ou professionnels libéraux, ayant suivi un parcours professionnel linéaire ou discontinu, mariés ou non, avec ou sans enfant, etc.

Eu égard à la méthodologie utilisée, les résultats de l'enquête doivent donc être interprétés avec prudence, le degré d'adhésion à une idée ou sa représentativité ne pouvant être appréciés qu'à travers une enquête auprès d'un échantillon de taille beaucoup plus importante où chaque catégorie de population est représentée à proportion (enquête dite quantitative).

Cette note du Secrétariat général s'appuie sur le rapport de l'enquête qualitative produit par l'institut IPSOS, remis au Secrétariat général du COR le 30 mars 2006.² Elle en présente les principaux résultats et tente d'en extraire quelques enseignements sur les évolutions possibles des dispositifs familiaux et conjugaux de retraite.

Les trois scénarii proposés aux enquêtés fournissent un aperçu synthétique des conceptions dominantes qui ont été formulées (pp. 54-58 du document 10).

○ **Scénario n°1** : Le gouvernement supprime les pensions de réversion. Si l'un des deux conjoints décède, le veuf ou la veuve ne reçoit rien de plus du système de retraite que sa propre pension.

Ce scénario est rejeté de façon quasi-unanime, au motif qu'il représente la suppression du filet de sécurité et, selon certains, la déclinaison d'une dérégulation générale du système de protection sociale déjà enclenchée. Il marque la suppression, sans préavis, d'un acquis a priori « intouchable » sans aller jusqu'au bout de la logique qui laisserait le choix entre un régime par répartition et un système par capitalisation.

○ **Scénario n° 2** : Une réforme du système de retraite est mise en place, qui donne aux femmes s'étant arrêtées pour élever leurs enfants une retraite équivalente à celle des femmes qui ont toujours travaillé (pour un même diplôme et un même poste en début de carrière).

Le scénario est majoritairement rejeté, surtout par les femmes, en parfaite logique avec les positions enregistrées sur les inégalités des femmes devant le travail et le partage des tâches. Il est perçu comme très conservateur. Il va à l'encontre de la logique du système associée à l'univers travail et, à cet égard, jugé comme générateur d'une réelle injustice à l'égard des femmes qui continuent de travailler tout en élevant leurs enfants. En outre, il apparaît comme utopique dans un contexte de restrictions budgétaires.

○ **Scénario n° 3** : Une réforme du système de retraite est mise en place. Il est décidé qu'en cas de divorce, les droits à la retraite acquis par les conjoints pendant leur vie de couple sont mis en commun et partagés à égalité entre eux.

Le scénario recueille un assentiment majoritaire. Le caractère symétrique du dispositif lui confère clarté et simplicité et laisse supposer une efficacité certaine, quant à sa mise en place et sa gestion. Par ailleurs, il paraît correspondre aux évolutions sociales. Il semble aller vers une appropriation personnelle des droits à la retraite, pouvant conduire à une individualisation, attendue, et répond à une attente de continuation et de symétrie avec une union contractuelle (mariage, PACS, etc.). Des réserves sont néanmoins émises : certains hommes s'inquiètent d'un retournement de l'inégalité entre sexes et craignent d'être lésés, des personnes évoquent la perte d'une logique compensant les années de travail...

² Bien que l'étude ait été menée il y a plus de deux ans, les résultats restent d'actualité.

1. La famille et le système de retraite : perceptions et attentes

L'enquête met en évidence une méconnaissance du fonctionnement du système de retraite et des dispositifs familiaux et conjugaux en particulier. Les réflexions qui ont entourées la réforme des retraites de 2003 ont amélioré la connaissance du système, mais ce faisant elles ont révélé un système complexe et annoncé son changement permanent (pp. 10-11, 60). À l'image d'un système protecteur succède ainsi celle d'un système inconsistant, laissant les assurés seuls pour préparer leurs vieux jours (p. 8). « *Du 'repos bien mérité', financé 'pleinement' par une pension à taux plein, directement corrélée à ses années de travail, on passe à un temps de retraite 'de survie', car plus long, moins financé par une pension plus faible et probablement moins à taux plein* » (p. 27). « *C'est avant tout par la capitalisation que l'on maîtrise son avenir* » (p. 46). Le lien entre emploi et retraite est fort (pp. 7, 24). La précarisation des parcours professionnels, particulièrement chez les femmes, suscite ainsi des craintes pour l'avenir (pp. 32-33).

Certaines personnes enquêtées expriment un rejet assez net de la solidarité du système de retraite, qu'elle soit exercée en direction des personnes qui n'auraient pas travaillé ou des générations précédentes : « *[...] le bénéfice individuel et à court terme prend nettement le pas sur toute autre considération* » (p. 25). Particulièrement pour les plus jeunes, la fonction de solidarité doit être assurée par un fonds indépendant du système de retraite, ce qui renvoie également à une attente de clarification et de simplification du système (p. 42, voir aussi p. 59), certainement aussi à une conscience des difficultés financières auxquelles sont confrontés les régimes de retraite (pp. 54, 56).

La retraite comme épargne personnelle domine largement les représentations (pp. 9, 13). Mais des oppositions se font jour entre « *les défenseurs de la répartition (quarantennaires et plus, CSP modestes, salariés), pour qui l'évolution générale du système en dénie le principe et ceux qui l'acceptent (plus jeunes, plus aisés, professions libérales), ayant intégré l'obligation de capitalisation et perdu de vue le principe de solidarité intrinsèque au régime, ou encore souhaitant que le système évolue franchement vers un choix individuel entre capitalisation et répartition* » (p. 31, voir aussi pp. 12, 59).

Parallèlement, il ressort un rejet net de faire intervenir dans la retraite des éléments relevant de la sphère privée. « *Corréler les évolutions qui se jouent dans le rapport entre hommes et femmes, le couple et la famille, et celles du régime de retraites [...] apparaît peu évident* » (p. 28). La retraite appartient à la sphère marchande et doit s'y cantonner. Les choix familiaux tels que le mariage ou le nombre d'enfants relèvent de l'affectif et ne devraient donc pas être conduits par des considérations d'ordre financier. « *Introduire la retraite au sein des choix affectifs, c'est, selon ces répondants, mélanger les considérations matérielles et le caractère particulier des liens affectifs* » (p. 46). La répartition des tâches domestiques au sein des couples, y compris le temps consacré à l'éducation des enfants, a un statut ambigu, relevant pour certains de l'affectif, s'inscrivant pour d'autres – même si ce n'est qu'implicitement – dans le cadre d'un échange marchand entre les parents. En définitive, les enquêtés adhèrent au principe d'une neutralité des droits familiaux et conjugaux sur les comportements de nuptialité et de fécondité, mais ils sont également nombreux à souhaiter que ces dispositifs favorisent un meilleur équilibre de la répartition des tâches au sein du foyer et une plus grande participation des femmes au marché du travail : « *[...] le dispositif doit évoluer [...] dans sa capacité à inciter à un véritable partage des tâches* » (p. 51).

2. Les attentes vis-à-vis des dispositifs familiaux et conjugaux de retraite

Les personnes enquêtées connaissent l'existence de dispositifs familiaux et conjugaux de retraite, mais dans l'ensemble elles ignorent les modalités précises de leur attribution (pp. 34, 38, 61-62). Les femmes sont généralement mieux informées et le sont grâce à leurs proches (famille, amies). Elles se sentent directement visées par ces dispositifs, car, bien plus que les hommes, elles ont conscience que la répartition des tâches domestiques joue en leur défaveur et que les charges familiales pèsent sur leur carrière professionnelle (p. 18).

En cohérence avec une vision de la retraite comme épargne individuelle, les enquêtés expriment leur attente d'une individualisation des prestations. Toutefois, des contradictions apparaissent. Elles peuvent se justifier par des écarts entre le discours et les intentions profondes, mais aussi entre les aspirations théoriques et les attentes réalistes : « *des différences se jouent entre un discours de principes (porté par les CSP aisées, dégagées de contraintes financières) et une vision de CSP modestes dans laquelle les évolutions sociales dépendent également de leur faisabilité matérielle* » (p. 20) ; « [...] *le contexte économique et le marché du travail restent des contraintes fortes qui influent nombre de décisions, notamment dans les foyers modestes* » (p. 47, voir aussi p. 44).

2.1 Les droits familiaux

Trois logiques principales, rappelées lors de la séance du COR du 28 février 2007, peuvent sous-tendre les dispositifs de droits familiaux en matière de retraite :

- rétribuer sous forme de droits supplémentaires à la retraite les parents ayant eu des enfants, futurs cotisants des régimes de retraite, et contribuant ainsi au renouvellement des générations ;
- compenser le fait que la présence des enfants peut ralentir l'acquisition de droits à la retraite en ayant un effet sur la carrière professionnelle ;
- compenser le fait que la présence des enfants peut freiner la constitution d'un patrimoine pour la retraite.

Lors de l'enquête IPSOS, les personnes ont elles-mêmes spontanément avancé les deux premières justifications de l'« *avantage-enfant* »³ (pp. 38-40) ; « [...] *l'avantage familial est globalement considéré comme un 'retour d'ascenseur' légitime de la part de la communauté nationale* ». Les propos apportent en outre des précisions et des nuances, et en particulier, laissent transparaître un clivage hommes-femmes.

- Les hommes tendent à avoir une vision relativement détachée du quotidien et légitiment le plus souvent l'« *avantage-enfant* » comme une gratification de la collectivité pour la contribution à la croissance démographique et à la pérennité du système de retraite. Certains évoquent également la stabilité conférée par la constitution d'une famille.
- Les femmes voient l'« *avantage-enfant* » comme la compensation des incidences de l'arrivée et de la garde d'un enfant dans l'acquisition des droits à la retraite, particulièrement dans ses premières années. Cependant les arguments avancés sont divers. Pour certaines, le temps consacré aux enfants doit être reconnu et s'inscrit dans

³ L'expression « *avantage-enfant* » est utilisée par IPSOS pour désigner le droit à retraite lié à l'enfant.

un échange marchand entre les parents : c'est la vision de l' « *enfant double-travail* ». Pour d'autres, parce que la mère est freinée dans son évolution professionnelle lorsqu'elle a des enfants, elle doit bénéficier d'une compensation : c'est l' « *enfant frein* ». Enfin, certaines relèvent la spécificité du lien mère-enfant et justifient ainsi que les mêmes avantages n'aient pas à être accordés aux pères : c'est l' « *enfant porté* ». Quelle que soit l'opinion exprimée, « *le bénéficiaire enfant de la retraite est une compensation à défaut d'une autre alternative* » (p. 50).

On remarquera que l'argument d'une moindre accumulation de patrimoine consécutive à la présence d'enfants n'a pas été avancé au cours de l'enquête.

Les personnes enquêtées semblent s'accorder sur l'idée de soutenir et de compenser au mieux et le plus équitablement possible les efforts et sacrifices faits par l'un des parents durant les premières années de l'enfant. Celui qui fait le choix de privilégier l'éducation des enfants doit bénéficier d'une compensation pour ses droits à la retraite (p. 51), mais il ne doit pas être favorisé par rapport à quelqu'un qui aurait mené de front son activité professionnelle et l'éducation de ses enfants (p. 56) : « [...] *indemniser une femme qui a travaillé de la même manière qu'une autre qui a mené travail et éducation de ses enfants ressort d'un profond sentiment d'injustice vis à vis d'un système perçu comme aveugle* » (p. 68). En cohérence avec l'idée que la retraite doit rester liée au travail et au motif que cela agirait dans le sens d'un retour au modèle de la femme au foyer, les personnes enquêtées expriment ainsi un rejet d'accorder un avantage en cas d'éloignement durable du marché du travail pour s'occuper des enfants. En revanche, elles se prononcent en faveur de dispositifs incitant au partage des rôles parentaux entre hommes et femmes (pp. 16, 50-51, 56) même si quelques réserves sont émises (pp. 17-22)⁴.

En définitive, en croisant les diverses attentes exprimées lors de l'enquête, un écho favorable pourrait être reçu par un avantage accordé à la mère à l'accouchement ou à l'adoption sous condition d'une durée d'éducation minimale (p. 52), et identique quel que soit le rang de l'enfant pour rester neutre vis-à-vis des comportements de fécondité. Pour inciter au partage des rôles parentaux, pourrait aussi être reprise l'idée évoquée lors de la séance du COR du 28 février 2007, de n'accorder les validations susceptibles d'être associées aux congés parentaux qu'en cas de partage de ces congés entre les parents.

2.2 La réversion

À l'issue de l'enquête, il ressort que la pension de réversion souffre, plus encore que les droits liés aux enfants, d'une méconnaissance quant à ses conditions d'éligibilité et son montant (pp. 34-35). Les enquêtés hésitent sur le bénéficiaire (seulement les femmes, hommes et femmes...), la date d'effet (au décès, au départ en retraite du survivant...), le statut (marié, avec enfant...), et annoncent des taux de réversion variant de 33 % à 75 %. Ces incertitudes ne sont bien sûr pas sans conséquences sur les visions que les personnes enquêtées prêtent à la

⁴ D'un côté, « *nombre de discours féminins sur le partage des tâches font en effet ressortir deux blocages. D'une part une certaine réticence à confier des tâches 'dites féminines' à leur conjoint 'qui ne saurait pas faire'. Mais surtout, et cela apparaît plus fondamental, il n'est pas aujourd'hui facile pour une femme de renoncer à une période maternante très privilégiée et exclusive* » (p. 47). De l'autre côté, « *bien que de nombreux propos masculins assurent de manière fort consensuelle que les hommes sont prêts à assurer cette transition délicate [vers le partage des tâches et l'interchangeabilité des rôles], via le congé parental, la réalité semble encore loin de la parole* » (p. 50).

réversion et aux fonctions qu'elles lui assignent, lesquelles dépendent fondamentalement des modèles familiaux de référence.

Trois modèles théoriques peuvent être définis⁵ :

- Le modèle hiérarchique, caractérisé par une forte différenciation des rôles où la femme a vocation à rester au foyer. La dépendance financière de la femme vis-à-vis de son conjoint justifie l'existence de droits dérivés.
- Le modèle individualiste dans lequel les rôles sont indifférenciés. Les positions des hommes et des femmes sont égales, la réversion n'a alors pas de raison d'être.
- Le modèle contractualiste dans lequel la différenciation des rôles entre hommes et femmes subsiste, mais résulte de négociations individuelles au sein de chaque ménage. Les droits sociaux sont acquis par les deux membres du couple et ces droits doivent être répartis entre eux en cas de séparation.

Les enquêtés ont un « *discours spontanément ouvert et consensuel* » et jugent parfaitement naturelle la place croissante des femmes sur le marché du travail et l'évolution dans l'égalité hommes-femmes (pp. 15-16). Ils semblent adhérer aux principes du modèle individualiste, plaçant hommes et femmes à égalité. Toutefois, au vu de la réalité des rapports hommes-femmes, le modèle qui correspond à leurs attentes, se situe plutôt entre le modèle hiérarchique et le modèle contractualiste.

Les droits dérivés peuvent obéir à trois logiques : une protection de la femme au foyer « à charge », un maintien du niveau de vie avant et après le veuvage, et un droit patrimonial du conjoint de l'assuré décédé. Ces trois logiques se retrouvent dans les propos recueillis lors de l'enquête (pp. 35-37, 61), bien que ce soit de façon moins tranchée et que d'autres justifications interviennent :

- La réversion est vue par certains comme un niveau minimal de ressources pour le survivant. C'est une « roue de secours » qui se justifie, pour les veuves, par la persistance d'un déséquilibre dans le partage des tâches au sein du couple et les inégalités sur le marché du travail, et ce d'autant plus que des enfants restent à charge⁶.
- La fonction de maintien du niveau de vie du conjoint survivant est exprimée comme un « *juste retour des choses* », « *portant témoignage de l'histoire commune, de sacrifices et de soutien et faisant partie de la communauté des biens du couple* ».
- Pour certains, la réversion est un acquis, rapprochée d'un droit patrimonial sans condition : cela « [...] paraît normal de bénéficier d'une partie de la pension dont le mari n'a pas profité ».
- Enfin, c'est aussi une « récompense morale » en direction des « *couples faisant œuvre utile pour la communauté* ».

Alors que le dispositif apparaît comme désuet, notamment à des femmes qui revendiquent une retraite fondée uniquement sur leur activité professionnelle (p. 49), la suppression de la

⁵ On renvoie ici à la typologie des modèles familiaux du sociologue Neil Gilbert à laquelle le COR a déjà fait référence, notamment lors des séances du 2 octobre 2002 et du 28 février 2007.

⁶ À ce titre, certains – peut-être minoritaires – estiment qu'en tant que dispositif de solidarité, « [...] la réversion ça ne devrait pas être inclus dans le système de retraite, mais dans les fonds de solidarité » (p. 49).

réversion n'est pas envisagée par les personnes interrogées⁷. Appliquer les mêmes droits aux hommes qu'aux femmes semble en outre relever de l'évidence. Les représentations traditionnelles du couple persistent, mais les partisans d'un retour aux valeurs traditionnelles restent minoritaires (p. 32). Aussi, dans leur ensemble, les enquêtés expriment-ils le souhait de voir le système de retraite reconnaître, par le biais de la réversion notamment, les nouveaux modes d'organisation de la cellule familiale. « *Au travers des propos recueillis, ce qui aujourd'hui semble constituer le couple ce sont d'abord les enfants, ensuite la durée [de l'union]* » (p. 16). Selon eux, la réversion devrait s'ouvrir à des couples autres que les couples mariés, mais à condition qu'un contrat garantisse la véracité de l'union. Les couples pacés voire les concubins, y compris les couples homosexuels (pp. 20, 52), pourraient alors en bénéficier.

Parmi les personnes enquêtées, plusieurs légitiment la réversion dont bénéficient les veuves par l'existence d'enfants nés du couple ; la charge domestique assurée par la mère et la nécessité de subvenir aux besoins des enfants qui peuvent être encore à charge sont ainsi invoquées. Une évolution du dispositif – proposition exprimée par des enquêtés – consisterait à réserver la réversion aux seules femmes ayant donné naissance. Une alternative pourrait être de verser une rente aux orphelins.

La conception patrimoniale de la retraite est partagée par nombre de personnes enquêtées. Elle justifie la réversion comme compensation des efforts consentis par le conjoint survivant durant la vie en couple. Dans cette optique, la réversion devrait être proportionnelle à la durée de l'union. Certaines personnes proposent pourtant qu'en cas de divorce, la réversion ne soit versée qu'au conjoint remplissant des critères relatifs à l'existence d'enfants, à la durée de vie commune ou de mariage, ou qu'au conjoint de la dernière union (p. 53).

Un accord semble trouvé sur l'idée d'un partage égalitaire des droits, jugé simple, et, selon les personnes enquêtées⁸, assurant au veuf/ve un maintien du niveau de vie (pp. 57-58). En outre, pour que la pension de réversion soit réservée aux survivants dans le besoin, l'attribution sous condition de ressources est souhaitée (p. 53) ; on rejoint là une logique de minimum de ressources et non une logique patrimoniale. Des contradictions entre les missions assignées aux dispositifs et les attentes quant aux modalités pratiques de son application transparaissent donc des déclarations spontanées des participants à l'enquête.

⁷ Lors de la séance du 15 décembre 2004, le Conseil d'orientation des retraites s'est exprimé dans le même sens et « a très clairement et unanimement écarté toute idée de suppression de la réversion, qui demeure nécessaire dès lors que perdurent des inégalités entre hommes et femmes résultant de la différenciation de leurs rôles dans le travail et dans la famille ». Le Conseil a réaffirmé cette position lors de la séance du 28 février 2007.

⁸ Contrairement à ce qu'indiquent les personnes interrogées, un partage égalitaire des droits ne permet pas un maintien du niveau de vie.